#### VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28 Nombre de représentés : 08 Nombre de votants : 36

#### **OBJET**

#### Affaire n°2016-103

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES

**EXERCICE 2015** 

#### NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 juin 2016 et affichée le 27 juin 2016.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 1 2 JUIL 2016

LE MAIRE

Pour le Maire l'Adjointe déléguée

Paulette LACPATIA

#### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq juillet, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de Mme Paulette Lacpatia, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents: Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés: Mme Sonia Bitaut (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Mounien (par M. Sergio Erapa), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec), Mme Dorisca Tiburce (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Karine Infante (par Mme Anne-Laure Boyer), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar). Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean-Paul Babef), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhouri à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Olivier Hoarau, M. Hary Auber (absent excusé), Mme Firose Gador.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES

#### **EXERCICE 2015**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics locaux qui s'est réunie le 15 juin 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 21 juin 2016 à la Commission Municipal « Finances et affaires générales »,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Patrick Jardinot et Mme Valérie Auber),

#### **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte des eaux usées pour l'exercice 2015,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire l'Adjointe déléguée

Paulette LACPATIA

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Collecte des eaux usées)

#### **EXERCICE 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux modifications apportées par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (collecte des eaux usées) pour l'exercice 2015.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les principaux éléments du bilan sont les suivants :

- Le service public de collecte des eaux usées est assuré par VEOLIA via un contrat d'affermage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2020,
- Le service porte sur la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal Port-Possession (SIAPP),
- Le service repose sur :
  - o 120 km de réseau de collecte,
  - o 4 postes de relèvement.
- La Commune compte 13 463 abonnés pour une population de 37 214 habitants.
- Le taux de raccordement est de 93,2%.
- Le prix du service pour une facture annuelle de 120 m³ s'élève à 0,2766 €TTC m³, en augmentation par rapport à 2014 (0,2741 €TTC par m³) du fait de l'actualisation contractuelle de la part du délégataire.

Les indicateurs techniques et financiers imposés par le décret sont détaillés dans le rapport ci-joint.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunion le mercredi 15 juin 2016 a émis un avis favorable sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2015.

Affaire suivie par le Service Eau- Assainissement



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte des eaux usées

## **Exercice 2015**

Page 1 sur 21

Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice Est présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <a href="https://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>, rubrique « l'Observatoire ». Par ailleurs, le site donne aux usagers accès aux données de tous les services d'eau potable et d'assainissement (périmètre et prix des services, indicateurs de performance).

La mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Page 2 sur 21

#### Sommaire

1.		actérisation technique du service	
	1.1.	Présentation du territoire desservi	
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	5
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents : Sans objet	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	7
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées : Sans objet	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
2.	Tari	fication de l'assainissement et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	8
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
	2.3.	Recettes	11
3.	Indi	icateurs de performance	12
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) : Sans objet	14
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) : Sans objet	14
	3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	15
	3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) : Sans objet	
	3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.11.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Fina	ancement des investissements	
	4.1.	Montants financiers	
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les perforn	
		onnementales du service et montants prévisionnels des travaux	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cou	
		er exercice	
		ions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	20
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
		leau récapitulatif des indicateurs	

Page 3 sur 21

#### 1. Caractérisation technique du service

#### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau b communal o intercommunal

- Nom de la collectivité : LE PORT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune
- · Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	X	
Transport	X	
Dépollution		X
Contrôle de raccordement	$\boxtimes$	

Elimination des boues produites

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): LE PORT
- Existence d'une CCSPL

⊠ Oui

Non

Existence d'un zonage

⊠Oui, date d'approbation : ...23 décembre 2008.........

• Existence d'un règlement de service

☑Oui, date d'approbation : 29 novembre 2011

Non

Non

#### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

régie avec prestataire de service

régie intéressée gérance

 ☑ délégation de service public : affermage délégation de service public : concession

#### Nature du contrat :

Nom du délégataire : VEOLIA Eau

• Date de début de contrat : 14 janvier 2012

- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2020
- Nombre d'avenants: 1 (avenant intervenu en mars 2014).
- Missions du délégataire : Gestion du service public d'assainissement collectif ce qui inclut :
  - La collecte des eaux usées,
  - L'exploitation des ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur y

Page 4 sur 21

- compris, la surveillance, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements,
- Les relations avec les clients du service,
- La facturation et le recouvrement des redevances

#### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 609 habitants au 31/12/2015 (35 166 au 31/12/2014).

#### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 13 463 abonnés au 31/12/2015 (13 485 au 31/12/2014).

Page 5 sur 21

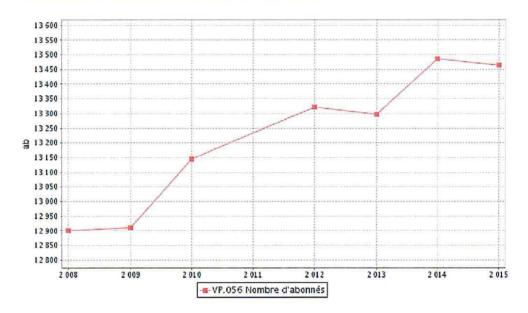
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
LE PORT	13 485	13 463	-0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 13 610.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 114,09 abonnés/km) au 31/12/2015. (112,38 abonnés/km au 31/12/2014).

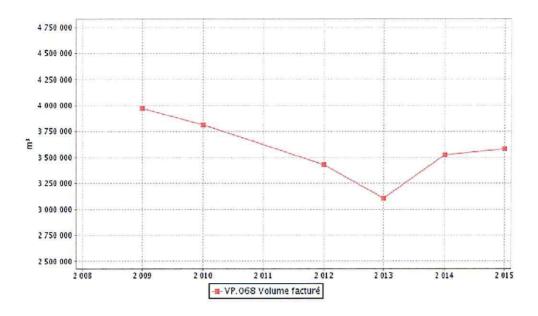
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,61 habitants/abonné au 31/12/2014).



#### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 524 869	3 580 758	1,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



#### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents : Sans objet

#### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2015 (9 au 31/12/2014).

#### 1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- •0 km de réseau unitaire hors branchements,
- •118 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 118 km (120 km au 31/12/2014).

Ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie : O

#### 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées : Sans objet

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndical Intercommunal d'Assainissement Port Possession (SIAPP)

#### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndical Intercommunal d'Assainissement Port Possession (SIAPP)

Page 7 sur 21

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:	0€	0€
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) (1)	Sans Objet	
Participation aux frais de branchement	Sans	Objet

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Page 8 sur 21

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	
	Part de la collecti	vité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1)	0€	0€	
Part	Prix au m³ de 0 à 100 m³	0,135 €/m <sup>3</sup>	0,135 €/m <sup>3</sup>	
	Prix au m³ de 101 à 180 m	0,135 €/m <sup>3</sup>	0,133 €/m³	
	Prix au m³ au-delà de 180 m³	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,27 €/m <sup>3</sup>	
	Part du délégata	ire	EVALES.	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1)	0€	0€	
	Prix au m³ de 0 à 100 m³	0,0959 €/m <sup>3</sup>	0,0959 €/m³	
Part	Prix au m³ de 101 à 180 m³	0,1918€/m³	0,1918 €/m <sup>3</sup>	
proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m³ de 181 à 360 m³	0,2877€/m³	0,2876 €/m <sup>3</sup>	
	Prix au m³ au-delà de 360 m³	0,3836 €/m³	0,3835 €/m <sup>3</sup>	
	Taxes et redevan	ces		
Taxes				
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %	
Redevances				
Section in the section of the sectio	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,04 €/m <sup>3</sup>	0,04 €/m <sup>3</sup>	

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice a été prise le 29 novembre 2011.

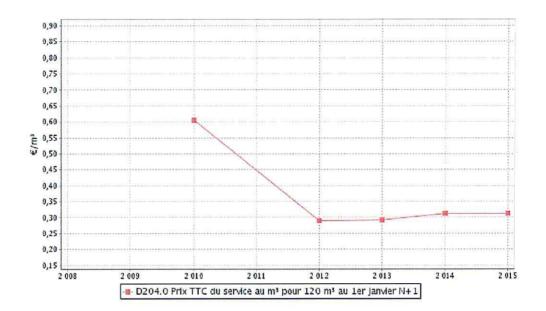
Page 9 sur 21

#### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ( $120\,\mathrm{m}^3/\mathrm{an}$ ) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle		Sans objet	
Part proportionnelle	16,20	16,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	16,20	16,20	0%
Part du délégataire (en	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle		Sans objet	
Part proportionnelle	11,508	11,508	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	11,508	11,508	0%
Taxe	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	4,80	4,80	0%
TVA	0,68	0,68	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	5,48	5,48	0%
Total	33,19	33,19	0%
Prix TTC au m <sup>3</sup>	0,2756	0,2756	0%

Page 10 sur 21



La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle (en même temps que la facture d'eau potable, soit 2 factures sur les volumes réellement relevés et 2 factures d'acomptes).

#### 2.3. Recettes

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014	Exercice 2015	Variation en %	
Total recettes de facturation	673 841,87€	757 805,23	12,46%	

#### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %	
Total recettes de facturation	674 704	814 920	20,78%	
Recettes liées aux travaux	16 719	18 365	9,85%	
Total des recettes	691 423	833 285	20,51%	

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015: 1 591 090,23 € (1 348 545 au 31/12/2014).

#### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =  $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$ 

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,92% des 13 610 abonnés potentiels (94% pour 2014).

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Page 12 sur 21

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAI (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		artie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
	oui : 10 points	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup> VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup> VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Oui	10
l'inventaire des réseaux (4)  VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau  VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points		222

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

Page 13 sur 21

#### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) : Sans objet

Cet indicateur concerne le système d'assainissement Port Possession et sera renseigné dans le cadre du RPQS du SIAPP.

## 3.4.Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) : Sans objet

Cet indicateur concerne le système d'assainissement Port Possession et sera renseigné dans le cadre du RPQS du SIAPP.

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

#### 3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2015, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

 $taux\ de\ d\'ebordement\ des\ effluents\ pour\ 1000\ hab = \frac{d\'epos\'es\ en\ vue\ d'un\ d\'edommagement}{nombre\ d'habitants\ desservis}*1000$ 

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2014).

#### 3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pou	ur l'exercice 2015 : <b>12</b>
----------------------------	--------------------------------

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de 10,2 par 100 km de réseau (10 en 2014).

Page 15 sur 21

#### 3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	1,05	0,05	2,96	0,00	0,00	0
Opération correspondante	Renouvelleme nt des canalisations dans le cadre du chantier d'assainissem ent des eaux pluviales de la Cité Ravine à Marquet	Renouvelleme nt des canalisations dans le cadre du chantier de réhabilitation de la Cité Ariste Bolon	RAS	RAS	RAS	RAS

Au cours des 5 dernières exercices, 0,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_v + L_{v-1} + L_{v-2} + L_{v-3} + L_{v-4}}{5^* linéaire du réseau de desserte} *100$$

Pour l'exercice 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0,68% en 2014).

Page 16 sur 21

## 3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) : Sans objet

#### 3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =  $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$ 

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	652 603,54	738 494,75
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

#### 3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $montant d'impayés au titre de l'année précédente \\ = \frac{tel que \ connu \ au \ 31 \ décembre \ de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$ 

	Exercice N-1.year	Exercice 2015
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015	204 951€	403 431€
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2014	4 064 939€	4 133 042€
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2014	5,04 <mark>%</mark>	9,76%

Page 17 sur 21

#### 3.11. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

 $taux de réclamations = \frac{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}{nombre total d'abonnés du service} *1000$ 

Pour l'exercice 2015, le taux de réclamations est de 0,37 pour 1000 abonnés (0,59 en 2014).

Page 18 sur 21

## 4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

#### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (mon	tant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0	0
	en intérêts	0	0

#### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 162263€ (161064€ en 2014).

# 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Actualisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	54 503€	0€

## 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation et renforcement du poste BR MAIRIE	2016 (juin)	499 850€

Page 19 sur 21

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

#### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

#### Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 22 demandes d'abandon de créance et en a accordé 22.

2 905 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0008 €/m³ pour l'année 2015 (0,0008 €/m³ en 2014).

#### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

A l'heure actuelle, aucune action n'a été identifiée dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Page 20 sur 21

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs	des services	1
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	35 166	34 609
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	Le traitement des eaux usées est assuré par le Syn Intercommunal d'Assainissement Port- Possessi (SIAPP	
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	0,31	0,31
	Indicateurs de perfo	ormance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94%	98,92%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	55
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Le traitement des eaux usées est assuré par le S Intercommunal d'Assainissement Port- Posse (SIAPP)	
	5 Juli 1994 modilie par le decret du 2 mai 2000	(214	APP)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	(314	APP)
P205.3 P206.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469	, ich	APP)
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation  Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	2 965€	2 905€
P206.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation  Montant des abandons de créance ou des versements à		
P206.3 P207.0	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2 965€	2 905€
P206.3 P207.0 P251.1	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation  Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]  Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]  Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des	2 965€ 0	2 905€ 0
P206.3 P207.0 P251.1 P252.2	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation  Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]  Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]  Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]  Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	2 965€  0  10  0,68%  Le traitement des eaux usé Intercommunal d'Assaini	2 905€ 0 10,2 0,01%
P206.3 P207.0 P251.1 P252.2 P253.2	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation  Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]  Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]  Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]  Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées  Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte	2 965€  0  10  0,68%  Le traitement des eaux usé Intercommunal d'Assaini (SIA	2 905€  0  10,2  0,01%  es est assuré par le Syndica ssement Port- Possession
P206.3 P207.0 P251.1 P252.2 P253.2 P254.3 P255.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les	2 965€  0  10  0,68%  Le traitement des eaux usé Intercommunal d'Assaini (SIA	2 905€  0  10,2  0,01%  es est assuré par le Syndica ssement Port- Possession NPP)
P206.3 P207.0 P251.1 P252.2 P253.2 P254.3 P255.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006  Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation  Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]  Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]  Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]  Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées  Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	2 965€  0  10  0,68%  Le traitement des eaux usé Intercommunal d'Assaini (SIA	2 905€  0  10,2  0,01%  es est assuré par le Syndica ssement Port- Possession APP)  20

Page 21 sur 21